



RELEVÉ DE DÉCISIONS COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **22 juillet 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire), MM. Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT et Sébastien MROZEK.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 15 JUILLET 2025

DOSSIER N°88R : Appel du F.C. SEYSSINS en date du 02 juillet 2025 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère, lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2025, ayant confirmé la décision de la Commission Sportive du District de l'Isère du 10 juin 2025 qui actait l'impossibilité pour l'équipe 2 du F.C. SEYSSINS d'accéder en U15 Régional 2 et entérinait l'accession de l'ISLE D'ABEAU F.C. en championnat U15 Régional 2.

La Commission Régionale d'Appel, vide le délibéré et :

- Confirme la décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère, lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2025,
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club du F.C. SEYSSINS.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **22 juillet 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire, ne participe ni aux délibérations ni à la décision), Mme Abtisssem HARIZA, MM. Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT et Sébastien MROZEK.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 22 JUILLET 2025

DOSSIER N°92R : Appel du C.S. PONT DU CHATEAU en date du 4 juillet 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 18 juin 2025, ayant sanctionné le club d'une amende de 360 euros et d'une interdiction d'aligner des joueurs mutés pour la saison 2025-2026, pour non-respect des obligations en matière de nombre d'arbitres et une 3^{ème} année en situation d'infraction par rapport au statut régional aggravé de l'arbitrage.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 18 juin 2025,**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club du C.S. PONT DU CHATEAU.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **22 juillet 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire, ne participe ni aux délibérations ni à la décision), Mme Abtisse HARIZA, MM. Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT et Sébastien MROZEK.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 22 JUILLET 2025

DOSSIER N°91R : Appel de ST AMPLEPUSIEN en date du 3 juillet 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 18 juin 2025, ayant sanctionné le club d'une amende de 1 120 euros et d'une interdiction d'aligner des joueurs mutés pour la saison 2025-2026, pour non-respect des obligations en matière de nombre d'arbitres et une 4^{ème} année en situation d'infraction par rapport au statut régional aggravé de l'arbitrage.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, lors de sa réunion du 18 juin 2025,**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de ST AMPLEPUSIEN.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.